

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NO 269 AMENDANT LE
REGLEMENT NO 118 DIT REGLE-
MENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
DUBERGER.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné préalable-
ment à l'adoption du présent règlement;

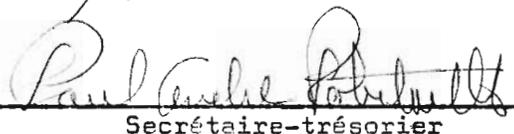
IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règle-
ment de ce Conseil, comme suit:

1.- Le lot 2400-8-1 qui est dans la zone résiden-
tielle RD7 devient zone commerciale CA8.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur confor-
mément à la Loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville de
Duberger ce 20^e jour du mois de décembre 1965.


Maire

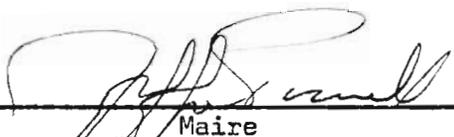

Secrétaire-trésorier

RESOLUTION # 6,714

Il est proposé par Monsieur l'Echevin **Emilien Careau**,
Appuyé par Monsieur l'Echevin **Roger Robitaille**,

ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement ci-dessus portant le numéro 269
soit et il est par les présentes adopté tel que lu.


Maire


Secrétaire-trésorier